

AVANTAGE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE PROTHÈSE DENTAIRE

(*aussi pour l'ajout d'une dent, réparation de prothèse, rebasage)

Bénéficiaire :

Adresse :

N° d'affiliation :

N.I.S.S. :

Conditions d'intervention

Pour avoir droit à l'intervention, l'affilié doit être en règle de cotisations à l'assurance complémentaire.

Notre mutualité accorde une intervention dans le coût d'une prothèse dentaire de maximum 175,00 EUR, à condition d'être en possession d'un dossier médical global (DMG) sans pour autant dépasser le montant payé par le bénéficiaire. Le DMG doit déjà être ouvert avant le placement de la prothèse dentaire.

L'intervention est accordée toutes les 7 années civiles et la mutualité tient compte des interventions déjà reçues avant le 1er septembre 2014.

L'intervention est accordée sur présentation de l'attestation de soins donnée originale établie par un dentiste ou du formulaire de demande complété dans le cas de non-intervention de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité.

Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des membres et ceux de la mutualité.

A compléter par le dentiste

Je soussigné(e)

(Cachet du dentiste)

déclare avoir placé une prothèse dentaire (ou autre*) à la personne mentionnée ci-dessus en date du

Montant payé : EUR

Signature du dentiste